



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU lundi 07 février 2022 – 20 h 30

SUBVENTIONS : DEMANDES D'AIDES POUR LA CREATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

RD EN TRAVERSE TRANCHE 2 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - exercice 2022 avant le vote du BP

ECOLE : CALCUL DU FORFAIT VERSE A L'ECOLE SAINTE-MARIE

ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHENES DE PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES

INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE

INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAISSEMENT NON COLLECTIF 2020 DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

projet de la photothèque rouergate

projet d'une maison pour l'accompagnement de personnes âgées

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 07 février 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur FRAYSSE, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame DRULHE, Monsieur CANIVENQ, Monsieur SOULIE, Monsieur CRANSAC, Madame GAYRARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Madame COSTES, Madame BLANC, Monsieur BOUSQUET

Représentés : Madame LAGARDE par Monsieur COSTES, Monsieur BOUSQUET par Monsieur FRAYSSE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame COSTES Geneviève

Date de la convocation : 02/02/2022

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 10/02/2022

Publié le : 10/02/2022

OBJET : SUBVENTIONS : DEMANDES D'AIDES POUR LA CREATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire expose le projet de création et de construction d'une Maison d'Assistants Maternels à CASSAGNES-BEGONHES.

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES vient de faire l'acquisition de la parcelle C555 de 7744 m² secteur le Fiou, avenue de Naucelle, entre les deux derniers lotissements de la commune à proximité de la zone d'activité de Plaisance où se développe l'emploi. Le lot 2 d'environ 1 300 m² de ce terrain pourra accueillir la construction d'une Maison d'assistants maternels (MAM).

Le projet de maison d'assistant maternel s'intègre au cœur des zones dynamiques de la commune à proximité de l'accueil collectif de mineurs, proche du centre-bourg, des écoles et du collège.

Afin de pérenniser et d'augmenter le nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire et de renforcer l'offre de garde pour les familles s'installant à CASSAGNES-BEGONHES, la municipalité de CASSAGNES-BEGONHES souhaite créer une MAM à CASSAGNES-BEGONHES pour l'installation de deux assistantes maternelles dans un premier temps puis d'une troisième personne dans un second temps.

Ce projet est réfléchi en fonction des besoins du territoire et s'intègre pleinement dans la dynamique du territoire qui connaît un accroissement de sa jeune population.

L'idée est donc de construire une MAM pour accueillir dans un premier temps 8 enfants et pouvant évoluer dans un second temps pour l'accueil de 12 enfants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), une subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron et une aide de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de l'appel à projet grandir en milieu rural.

Le coût prévisionnel de ce projet de construction s'élève à **372 865,70 € HT**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

DEPENSES

Frais d'architecte	17 000,00 €
Achat terrain	31 500,00 €
Construction	301 788,70 €
<i>dont gros œuvre</i>	<i>215 862,70 €</i>
Matériel	22 577,00 €
TOTAL HT	372 865,70 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions

Conseil départemental de l'Aveyron	79 346,28 €
CAF	129 600,00 €
MSA	10 000,00 €
Etat (DETR ou DSIL)	79 346,28 €

Autofinancement

Commune de CASSAGNES-BEGONHES	74 573,14 €
--------------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 procurations et une abstention décidé d'adopter ce plan de financement, de solliciter les partenaires financiers pour les subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : RD EN TRAVERSE TRANCHE 2 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente le projet des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la route départementale (RD) en traverse.

Les travaux ne sont pas décomposés en lots.

Ils comprennent l'aménagement de la route départementale 902 au niveau de l'avenue de Lodève entre La Poste et la pharmacie d'une part et aux abords de la salle des fêtes en direction de Réquista d'autre part.

Les travaux comprennent des travaux de terrassements, des travaux de voirie, des travaux du réseau pluvial et des aménagements paysagers.

Pour ce projet, il convient à présent de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonce légale habilité à savoir Centre Presse Aveyron et sur le profil acheteur du SMICA et sera téléchargeable sur cette plateforme <http://www.e-aveyron.fr/>.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 3 procurations le **Conseil Municipal** autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée, à lancer un appel d'offres pour les travaux d'aménagement pour le projet RD en traverse tranche 2.

OBJET : FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - exercice 2022 avant le vote du BP

Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour ce, il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont par la suite repris au budget primitif (BP) lors de son adoption. Cela permet néanmoins au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2021 hors emprunts = 1 961 947,72 €

De fait il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise jusqu'à 490 486,93 €, en s'engageant dès à présent sur les dépenses suivantes :

- 14 901,15 € à l'article 4541

Pour l'opération 219 rénovation de la salle des fêtes

- 100 786,10 € à l'article 21318

Pour l'opération 421 socle numérique

- 3 500,00 € à l'article 2183

Après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme de 119 187,25 € au BP 2022 ce qui permet au Maire à commencer à œuvrer à ce titre et signer les pièces nécessaires à ces programmes.

OBJET : ECOLE : CALCUL DU FORFAIT VERSE A L'ECOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire rappelle les principes de financement des écoles privées sous contrat par les communes.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que : la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Pour les élèves en classes élémentaires, le coût de fonctionnement obligatoire d'un élève de l'école publique des chênes est de 439,43€. Il convient de verser à l'école Sainte-Marie un forfait de 439,43 € par élève de classes élémentaires soit 439,43 € x 24 élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 10 546,32 €.

La loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 abaisse l'instruction obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée 2019. Ainsi, cet abaissement de l'âge obligatoire d'instruction engendre une dépense obligatoire pour les communes au profit des écoles privées maternelles sous contrat d'association avec l'Etat. Il faut notamment prendre en compte comme défini dans la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012 dans le calcul du forfait, le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose pour les élèves de maternelles de prendre en compte le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique des chênes de 439,43 € auquel s'ajoute le coût par élève de maternelle des charges de personnel des ATSEM soit 604,46 € soit un forfait de 1 043,89 € par élève de classes maternelles soit 1 043,89 € x 12 élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 12 526,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 procurations, consent à inscrire au budget primitif 2022 article 6574 la somme de 10 546,32 € + 12 526,68 € soit 23 073 € pour le forfait versé à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Marie de CASSAGNES-BEGONHES, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC de l'école primaire Sainte-Marie de CASSAGNES-BEGONHES et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de financement auprès du recteur d'académie dans le cadre de l'augmentation de cette dépense obligatoire liée à l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

OBJET : ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHENES DE PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES

La demande de participation pour les élèves non résident est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Le coût de fonctionnement de l'externat par élève est de 439,43 € par élève de l'école primaire.

Tout comme le forfait de l'école privé, pour les élèves de classe maternelle, le coût de la charge de personnel des ATSEM est pris en compte soit pour cette année 604,46 € par élèves de classe maternelle.

Il convient d'ajouter également au montant forfaitaire la prise en charge des sortie à la piscine et de la subvention à ADOC 12 pour les interventions occitans en classe soit : 450 €+ 810€ (coût année 2021)/ 65 élèves = 19,38 € par élève.

Pour l'année 2022, pour les élèves de maternelle : 439,43 € + 604,46 € + 19,38 € = 1 063,27 € par enfant.

Pour l'année 2022, pour les élèves d'élèmentaire : 439,43 € + 19,38 = 458,81 par enfant.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal fixe la participation des autres communes pour les élèves de l'école publique des Chênes pour le temps scolaire à 1 063,27 € par élève de classe maternelle et à 458,81 € par élève de classe élémentaire.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la restitution de la compétence de gestion des écoles aux communes depuis le 01 juillet 2020, il convient d'effectuer une modification de l'article 2.3.6 des statuts de PSC :

2.3 - COMPETENCES FACULTATIVES :

2.3.6 - Création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : Accueils collectifs de mineurs, relais d'assistantes maternelles, micro-crèches, établissement d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie) multi-accueils et activités en faveur de la jeunesse.

Suppression de la phrase : « Participation dans le cadre des contrats d'association des écoles privées de Colombières et Baraqueville. »

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 procurations décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant.

INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAISSEMENT NON COLLECTIF 2020 DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DM_2021_010 BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION DU BUREAU 1 DU 1ER ETAGE DU POLE MULTI-SERVICE POUR UNE ACTIVITE D'ORTHOPHONISTE

DM_2021_011 TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES GOURMANDS

DM_2022_001 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES AUPRES DE GROUPAMA

DM_2022_002 TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2022

DM_2022_003 ALIENATION ANCIENNE AIRE DE JEUX

DIA 01205721G0020 parcelles AB 234 et D 257 - 3 RUE DES CALGUIERES - Non exercice du droit de préemption

DIA 01205721G0021 parcelle AB 123 -2 PLACE DU CEOR - Non exercice du droit de préemption

DIA 01205722G0001 parcelles AB 209, 401 et 504 -25 RUE DU CENTRE - Non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

projet de la photothèque rouergate

Monsieur Jean-Pierre AZEMA, Président de l'association de la photothèque rouergate et Monsieur Alain BOUZAT, membre de l'association, ont sollicité les élus de CASSAGNES-BEGONHES pour l'installation de leur projet de photothèque dans les locaux de l'ancien cinéma et des anciennes salles paroissiales de CASSAGNES-BEGONHES.

Les élus proposent que l'association réalise dans le courant de l'année une étude de faisabilité technique et financière de ce projet d'intérêt départemental.

Selon les résultats de cette étude, la Commune pourra mettre à disposition les lieux.

projet d'une maison pour l'accompagnement de personnes âgées

Le projet de création d'une maison pour l'accompagnement de personnes âgées ne sera plus porté par le groupe Ages et vie pour des raisons démographiques.

Pour autant, la Commune de CASSAGNES-BEGONHES est sollicité pour un même concept avec création d'une maison pour 10 résidents.

caravane des sports

Elle s'installera à Cassagnes-Bégonhès, le mercredi 31 août 2022.

salle des jeunes

15 jeunes de 12 à 20 ans se sont mobilisés pour vider et nettoyer les lieux. Ils envisagent de créer une association. La salle du rez-de-chaussée sera rouverte pour un usage intergénérationnel avec la mise en place d'un règlement intérieur.

terrain de Mondoye

L'usage du terrain de Mondoye à proximité de la station d'épuration est en questionnement : promenade, jardins partagées ... A ce jour, il fait l'objet d'une convention de mise à disposition au moto club. Avant d'envisager toute chose, plusieurs élus exposent qu'un nouveau lieu est à trouver pour la pratique de la moto. Une prochaine rencontre avec le club est prévue au mois de juin 2022.

salle de sports intercommunales

Une rencontre est prévue ce vendredi 11 février avec les associations sportives locales pour identifier leurs besoins.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

